



# UNION SPORTIVE WATTIGNIES - LA MADELEINE HANDBALL

## REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne participant à l'activité de l'association, licenciés, bénévoles, parents, supporters, s'engage à respecter scrupuleusement et à véhiculer les valeurs que l'USWL HB met en avant depuis sa création.

En toute circonstance et envers toute personne **le RESPECT, le PARTAGE et la SOLIDARITE** doivent être observés.

### **Article 1 - Respect des règles et des statuts**

Toute personne appartenant à l'association, qu'elle soit licenciée, bénévole, salariée ou qui serait placée sous son autorité à l'occasion de l'organisation d'un évènement sportif ou non, est tenue de respecter ses statuts, son règlement intérieur ainsi que les statuts de la Fédération Française de Handball.

Il en est de même pour tous les règlements qui pourront être édictés par les instances représentatives ou commissions de la fédération.

Le non-respect de ces dispositions peut exposer la personne concernée à une radiation de l'association ainsi qu'à toute autre sanction prévue dans le présent règlement et dans les statuts.

### **Article 2 - Responsabilités de l'encadrement**

#### **2-1 Encadrement des joueurs et joueuses**

Chaque responsable d'équipe a sous sa responsabilité l'équipe qu'il prend en charge ainsi que sa gestion. Il devra observer un comportement exemplaire, tant lors des séances d'entraînement que lors des rencontres sportives.

En tant que personne impliquée et visant au rayonnement de l'association, il doit veiller à ce que les joueurs, ainsi que leurs parents, revêtent eux aussi un comportement exemplaire en leur inculquant les meilleures règles de conduite possibles dans le respect des valeurs du club.

Ils veillent également à l'application des règles d'utilisation des locaux (charte résine, cycles, ...).

Cette volonté doit être observée quelle que soit la situation dans laquelle ils seront amenés à représenter le club, notamment lors des séances d'entraînement ou des rencontres sportives.

## 2-2 Encadrement du matériel affecté à la pratique sportive

Les responsables d'équipe ont la charge du matériel confié, doivent en prendre soin et veiller à ne rien perdre.

Ils prennent toutes les mesures nécessaires pour rendre les conditions de jeu optimales.

Ils signalent tout matériel défectueux ou manquant, dès que possible, au coordinateur sportif.

Ils établissent, en début et fin de saison, un inventaire précis du matériel utilisé et nécessaire, qu'ils transmettent au coordinateur sportif.

Celui-ci présentera alors l'ensemble des besoins au Bureau Directeur pour d'éventuels investissements.

## **Article 3 - Responsabilité des licenciés**

Chaque licencié contribue au rayonnement de l'association. Il sera tenu responsable de son comportement aussi bien à l'intérieur de l'enceinte sportive qu'à l'extérieur lorsqu'il la représente. Il supportera en ce sens tous les frais engendrés par des actes de son fait, qu'ils résultent d'un fait de négligence, d'oubli, d'agressivité, de violence ou plus généralement d'une intention de nuire. Si la personne est mineure ou majeure protégée, l'association se réserve le droit de se retourner vers ses responsables légaux.

### 3-1 Attitude attendue des licenciés

La possibilité de jouer et de représenter l'association est subordonnée à l'obtention d'une licence. Cette obtention nécessite une cotisation qui doit être acquittée dans les plus brefs délais.

Il est demandé aux pratiquants sportifs de faire preuve d'implication, de sérieux et d'assiduité, dans le respect des valeurs du club.

Ils se doivent de présenter une attitude sportive loyale et exemplaire, en excluant tout comportement agressif ou de nature à créer des troubles.

### 3-2 Produits stupéfiants et prévention du dopage

L'introduction ou la consommation même non régulière de tout produit susceptible de provoquer un comportement inhabituel, inadapté à la pratique sportive ou dangereux ainsi que sa consommation entraînera l'exclusion immédiate de la personne.

Dans la même optique, tout licencié pourra se voir contraint de se soumettre à un contrôle antidopage mis en place par la fédération et son comité médical ou l'association.

La consommation d'alcool est strictement interdite pour les mineurs et ce jusqu'aux catégories « moins de 18ans » incluses, à la fois au sein du club et lors de déplacements à l'extérieur ; ceci même en présence ou avec l'accord de leurs responsables légaux.

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion de la personne concernée.

## **Article 4 - Cotisations et licences**

Le montant du prix des licences des différentes catégories concernées est fixé par le bureau directeur et validé par l'assemblée générale.

Il est susceptible à chaque nouvelle année sportive d'être réévalué.

## **Article 5 - Responsabilité – Vols**

Dans un souci de sécurité, les responsables légaux d'enfants sont priés de rentrer dans la salle lorsqu'ils les déposent ou viennent les chercher, de manière à s'assurer de la présence de l'entraîneur.

En ce qui concerne les cycles (vélos, trottinettes, ...) leur stationnement est strictement interdit dans les vestiaires ou plateaux des salles. Ils devront être remisés dans la mesure, du possible, à l'extérieur ou à minima :

- à La Madeleine dans l'espace à côté de l'escalier.
- à Wattignies dans le couloir vestiaires.

L'association déclare mettre en œuvre des moyens visant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux biens appartenant aux licenciés, salariés et bénévoles de l'association. En ce sens elle demande aux pratiquants de ne rien laisser dans les couloirs ou les vestiaires. Ces considérations étant faites, l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte au sein des enceintes sportives où elle réalisera son objet statutaire.

## **Article 6 : Assurance**

Toute personne licenciée à la Fédération Française de Handball bénéficie à ce titre d'une assurance lors d'un accident dont les garanties sont définies dans le contrat de la compagnie désignée pour la saison sportive par la fédération.

En ce sens, chaque personne effectuant une demande d'adhésion déclarera avoir compris l'étendu de la police d'assurance fédérale ainsi que l'opportunité pour elle de souscrire en plus à l'une des options proposées.

## **Article 7 : Demandes de remboursement**

Toute dépense effectuée pour le compte de l'association, faisant l'objet d'une demande de remboursement devra être adressée au Président.

Selon le type de la demande et son importance, la réponse pourra être apportée immédiatement ou de manière différée si la décision nécessite réflexion du bureau directeur. Dans une telle situation la réponse sera apportée après réunion de celui-ci et dans un délai maximal de deux mois.

## **Article 8 - Tenue vestimentaire**

Chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés.

Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

Chaque adhérent devra également respecter les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les protocoles sanitaires en vigueur.

## **Article 9 - Locaux**

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux.

### **9-1 Occupation des plateaux de la salle du Romarin à La Madeleine**

La pratique de l'activité handball s'effectuera par défaut sur le plateau de droite par rapport à l'entrée. Dans les cas prévus ou exceptionnels de l'utilisation du plateau de gauche, l'activité doit se dérouler **EXCLUSIVEMENT SANS UTILISATION DE RESINE.**

### **9-2 Utilisation de la résine dans les équipements sportifs**

La pratique du handball nécessite, à partir d'une certaine catégorie, l'utilisation de résine pour faciliter le maniement du ballon. Celle-ci doit être utilisée sans excès et EXCLUSIVEMENT sur l'espace de jeu (plateau) quand ceci est permis. Dans tous les cas la « Charte USWL d'utilisation de la résine » est à respecter scrupuleusement.